



## **Sandrine Marguinot**

*Architecte d'Intérieur | Conseillère Immobilière*

27 rue Lafayette 33123 Le Verdon-sur-Mer  
contact@sandrinemarguinot.fr | 07 67 85 22 57 |  
www.sandrinemarguinot.fr

SIRET : 418 017 794 00052 | TVA non applicable, art. 293 B du CGI

# **CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**

*Contrat de prestation de marché privé — Architecture d'intérieur*

## **ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

---

Les présentes Conditions Générales de Prestations (ci-après « CGP ») constituent l'accord régissant les relations entre Sandrine Marguinot, architecte d'intérieur exerçant sous le statut de microentrepreneuse, ci-après dénommée « l'architecte d'intérieur », et son client, dans le cadre de missions de prestations de services.

Siège social : 27 rue Lafayette, 33123 Le Verdon-sur-Mer. Couverture : France métropolitaine.

Toute commande passée implique l'adhésion pleine et entière du client aux présentes CGP. Le fait que l'architecte d'intérieur ne mette pas en oeuvre l'une ou l'autre clause établie en sa faveur ne peut être interprété comme une renonciation à s'en prévaloir.

## **ARTICLE 2 : NATURE DES PRESTATIONS**

---

Les prestations consistent à fournir au client, qu'il soit professionnel ou particulier, un large panel de services d'architecture d'intérieur, d'agencement, d'aménagement d'espaces et de décoration, à travers différentes prestations forfaitaires ou sur devis.

Une approche bioclimatique et éco-responsable est intégrée par défaut à toutes les prestations.

Une fois les documents remis et, le cas échéant, les travaux réalisés, le client ne pourra invoquer des arguments subjectifs pour justifier le refus de paiement des prestations engagées. Les visuels et documents fournis constituent une prestation de conseil destinée à guider le client, qui reste libre de les adapter.

Dès lors que le client accepte le devis proposé, la signature vaut acceptation des présentes CGP.

### **2.1 Rendez-vous**

Le premier rendez-vous téléphonique est gratuit et sans engagement. Il donne lieu à un contrat adapté à la nature du projet.

### **2.2 Prestation conseil**

Les conseils en agencement sont formulés en fonction de la surface concernée. De manière verbale et sur croquis, l'architecte définit une configuration adaptée aux besoins du client. Une révision est incluse. Cette prestation n'inclut pas la réalisation de plans 2D ou 3D, qui font l'objet d'un devis complémentaire.

### **2.3 Prestation projet**

Inclut la prestation conseil, complétée par l'élaboration de plans 2D et 3D.

### **2.4 Prestation complète**

Inclut la prestation conseil, les plans 2D et 3D, l'élaboration de devis auprès d'artisans, la vérification de conformité des entreprises, les plans d'exécution, l'élaboration d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable si nécessaire, la mise en place d'un planning de chantier, le suivi et la coordination du chantier, la vérification de conformité du projet, l'élaboration d'un tableau de coût mis à jour tout au long du projet, et l'accompagnement pour la réception du chantier.

## 2.5 À la carte

Les besoins en prestation sont définis ensemble selon le cahier des charges du client.

## 2.6 Achat de mobilier et objets décoratifs

L'achat de mobilier ou d'objets décoratifs s'effectue par le client, avec l'accompagnement de l'architecte d'intérieur sur la base d'une shopping list établie au préalable. En aucun cas l'architecte n'avance le coût du mobilier, sauf accord écrit du client pour un achat en son nom propre.

## 2.7 Tarifs

Les prix s'entendent TTC, TVA non applicable (art. 293 B du CGI). Ils sont indicatifs et feront l'objet d'un devis détaillé :

Prestation	Tarif
RDV sur place conseil (1h)	90 €
<b>Prestation conseil</b>	
25 €/m <sup>2</sup>	Minimum de facturation : 200 €
<b>Shopping list</b>	
Shopping list	à partir de 200 €
<b>Etude projet (conseil + plans 2D et 3D) *</b>	
De 1 m <sup>2</sup> à 80 m <sup>2</sup>	60 €/m <sup>2</sup> (minimum : 500 €)
De 80 m <sup>2</sup> à 120 m <sup>2</sup>	50 €/m <sup>2</sup>
Au-delà de 120 m <sup>2</sup>	40 €/m <sup>2</sup>
<b>Prestation complète avec suivi de chantier (% du montant des travaux HT, hors mobilier)</b>	
Projet jusqu'à 15 000 €	Forfait 1 200 €
De 15 001 € à 50 000 €	10 % du montant
De 50 001 € à 150 000 €	9 % du montant
De 150 001 € à 250 000 €	8 % du montant
Au-delà de 250 000 €	Sur devis

*\* Tarif de base, variable selon la présence de pièces d'eau, pièces techniques ou complexité particulière. Un devis détaillé est établi pour chaque mission.*

## ARTICLE 3 : CONTRAT ET COMMANDE

---

L'architecte d'intérieur intervient sur demande expresse du client. Le devis proposé tient lieu de lettre de mission et constitue un contrat portant sur l'ensemble de la prestation. Ce devis, daté et signé avec la mention « BON POUR ACCORD », précise l'objet de la prestation, la nature de la mission et le prix hors taxes.

La commande est ferme et définitive dès signature du devis. Le règlement s'effectue à la fin de la prestation, par virement bancaire à l'ordre de Sandrine Marguinot. Une facture est remise au client.

## ARTICLE 4 : RESPONSABILITÉ

---

Les prestations d'architecture d'intérieur constituent une obligation de moyens et non de résultat. Les réponses apportées ont pour objet d'éclairer le client sur les possibilités d'aménagement (espace, couleurs, matériaux, lumière) et n'ont pas valeur de consultation au bureau d'étude.

Une consultation d'un bureau d'études techniques (BET) est obligatoire pour tous travaux impactant le bâti, porteur ou non, et reste à la charge du client.

Le client conserve le libre choix des entreprises. Les entreprises tierces n'agissent pas comme sous-traitantes de l'architecte d'intérieur. Les devis travaux sont émis directement par les entreprises ; aucun paiement ne transite par l'architecte d'intérieur.

Lorsque Sandrine Marguinot intervient en coordination de chantier, tout manquement contractuel, retard, malfaçon ou vice caché imputable à un tiers ne saurait en aucun cas lui être reproché. Elle n'est ni maître d'ouvrage délégué ni maître d'oeuvre, et n'engage pas sa responsabilité à ce titre.

Les plans fournis sont transmis à titre indicatif. Chaque artisan doit vérifier et reprendre les cotes nécessaires à la bonne réalisation de son ouvrage.

Le client fera son affaire personnelle de souscrire une assurance dommages-ouvrage avant l'ouverture du chantier et d'obtenir toutes les autorisations requises.

## **ARTICLE 5 : ASSURANCE**

---

Sandrine Marguinot a souscrit auprès de la compagnie PROTECT SA (221 Chaussée de Jette, B-1080 Bruxelles), via PROXIA CONSTRUCTION ASSURANCES (agence de souscription, 11 rue du Chemin Rouge, 44373 Nantes), un contrat d'assurance RC Professionnelle et Responsabilité Civile Décennale obligatoire :

**Contrat « PRO-CONCEPT INTERIEUR » n° 00/S.P02531, à effet du 01/01/2026.**

Cette police peut être fournie au client sur simple demande.

Le client est informé de son obligation légale de souscrire une assurance dommages-ouvrage avant l'ouverture du chantier, conformément à la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978.

## **ARTICLE 6 : CONDITIONS DE RÈGLEMENT ET RÉMUNÉRATION**

---

Les honoraires font l'objet d'un accord entre les parties, fondé sur le contenu et l'étendue de la mission, la complexité de l'opération, le temps prévisionnel et le coût estimé des travaux.

Le règlement s'effectue exclusivement par virement bancaire, dans un délai de 10 jours suivant la date d'exécution de la prestation. Tout retard entraîne l'application de pénalités égales à trois fois le taux d'intérêt légal, augmentées d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros (articles L.441-3 et L.441-6 du Code de Commerce).

Pour les missions rémunérées au pourcentage, le montant final est régularisé en fin de chantier selon le montant total définitif des travaux.

### **Modes de rémunération**

A la vacation : selon le tarif horaire défini préalablement. Au forfait : lorsque la mission et le budget peuvent être définis à l'avance, avec possibilité de réajustement en cours de mission. Au pourcentage : selon l'importance de la mission, régularisé en fin de chantier.

### **Echelonnement des acomptes (prestation complète)**

Signature du contrat : 10 %. Stade avant-projet définitif : 40 %. Assistance aux Contrats de Travaux (ACT) : 5 %. Direction de l'Exécution des Travaux (DET, échelonné) : 40 %. Assistance aux Opérations de Réception : 5 %. Total : 100 %.

En cas d'arrêt de la mission, toute phase entamée est due. Une indemnité de 20 % des honoraires restant à percevoir sera versée à l'architecte d'intérieur.

## **ARTICLE 7 : DÉLAI DE RÉTRACTATION**

---

Conformément à l'article L221-18 du Code de la Consommation, les deux parties disposent d'un délai de 14 jours à compter de la signature du contrat pour exercer leur droit de rétractation, par lettre recommandée avec accusé de réception. Le remboursement du montant versé intervient dans les 30 jours suivant réception.

En cas d'annulation après ce délai, l'acompte versé est acquis et toute étape entamée est due, facturée au temps passé au tarif de 250 euros par heure hors taxe.

## **ARTICLE 8 : RÉSILIATION DU CONTRAT**

---

En cas d'inexécution de ses obligations par l'une des parties, le contrat est résilié de plein droit, après mise en demeure restée infructueuse pendant 30 jours calendaires, par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation à l'initiative du client non justifiée par un comportement fautif de l'architecte d'intérieur, celui-ci a droit au paiement des honoraires et frais liquidés à la date de résiliation. En cas de résiliation à l'initiative de l'architecte d'intérieur sans faute du client, ce dernier pourra solliciter des dommages-intérêts.

## **ARTICLE 9 : LITIGES**

---

En cas de litige non résolu à l'amiable, le Tribunal judiciaire de Bordeaux sera seul compétent. Conformément à l'article L156-1 du Code de la Consommation, le client peut recourir à une médiation conventionnelle ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

## **ARTICLE 10 : ILLUSTRATIONS ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

---

Sandrine Marguinot est titulaire de l'entière propriété intellectuelle et artistique de ses créations (plans, croquis, dessins, esquisses, maquettes, documents graphiques). Toute reproduction ou modification ultérieure ne peut être réalisée qu'avec son accord écrit préalable.

Par l'acceptation des présentes CGP, le client autorise l'utilisation des visuels et clichés pris sur les lieux de la mission à des fins commerciales, dans le strict respect de l'anonymat du client.

## **ARTICLE 11 : PHOTOS, PARUTIONS ET AFFICHAGE**

---

Le client autorise l'utilisation des photos de chantier par l'architecte d'intérieur, qui garantit l'anonymat du client. Le client autorise également l'affichage des coordonnées des entreprises intervenant sur le chantier, pour la durée des travaux.

## **ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE ET LANGUE**

---

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français et rédigées en langue française. En cas de traduction, seul le texte français fait foi en cas de litige.

Fait à Le Verdon-sur-Mer, le \_\_\_\_\_

**Sandrine Marguinot**  
*Architecte d'Intérieur*

*Signature du client*  
(précédée de la mention « BON POUR ACCORD »)

*La justesse d'un lieu.*